



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT N° 873-2019

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 814-2017 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE METTRE À JOUR LA LISTE DES LIEUX DE CIRCULATION DES VTT

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2^e jour de décembre 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la liste des lieux de circulation des VTT à la suite des pertes de droits de passage;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'une présentation du règlement a été fait lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 873-2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre : « *Règlement modifiant le règlement no 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des VTT* » et porte le no 873-2019 des règlements de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 3

L'annexe « A » du règlement no 814-2017 est modifiée pour ajouter la carte E. Cette carte apparaît à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2^e JOUR DE DÉCEMBRE 2019.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion e présentation : **4 novembre 2019**
Adoption du règlement : **2 décembre 2019**
Avis public d'entrée en vigueur : **10 décembre 2019**

Circulation des VTT sur certains chemins municipaux. Liste des chemins et cartes à ajouter au règlement 814-2017

E. Route Marigot sur 1,5 km et chemin Marigot sur ,5 km

